## REPONSE A LA QUESTION ECRITE INTITULEE « PRISE EN CHARGE DES TRAJETS DES ECOLIERS FREQUENTANT L'UAPE POUR LES ACTIVITES SCOLAIRES HORS DE L'ECOLE PRIMAIRE » (N° 1097) (PDC-JDC)

## Séance du 21 novembre 2019

Point nº 5

Pour les activités hors les murs de l'école primaire (par exemple à la piscine), si les enseignants ne peuvent pas toujours assurer le trajet eux-mêmes, la responsabilité de l'organisation et de la coordination de ces trajets leur incombe toutefois.

Dans le but bienfondé de maximiser le temps à disposition, il n'est en effet pas rare que les enseignants donnent rendez-vous aux élèves directement sur le lieu de l'activité. Ceci a toutefois pour conséquence de modifier l'organisation des familles.

Considérant que l'objectif est d'assurer la participation de tous les élèves aux activités tout en garantissant leur sécurité lors des déplacements, il appartient à cet effet aux enseignants de solliciter l'aide de parents, de créer le lien entre certaines familles pour celles qui sont embêtées, etc.

Pour les enfants placés à la Maison de l'enfance (Unité d'accueil pour écoliers – UAPE), l'équipe éducative a, à bien plaire, parfois pris en charge ces trajets particuliers, mais au fil du temps ceux-ci se sont intensifiés et compliquaient drastiquement l'organisation. Il a même fallu parfois recourir à du personnel complémentaire car les éducateurs habituels ne pouvaient pas à la fois assurer les trajets vers les écoles et vers les sites particuliers.

La Maison de l'enfance a malheureusement dû prendre la décision de renoncer à assumer ces trajets. Le directeur de la Maison de l'enfance a informé le directeur de l'école primaire avant envoi de l'information aux parents.

Le directeur de l'école indique que les enseignants ont maintenu leur façon de faire mais que les degrés 5 à 8P font, en principe, au moins un des deux trajets à pieds. Depuis la mise en application de cette mesure, il n'y a qu'une situation où, faute de possibilités, une élève n'a pas participé à l'activité et est restée dans une autre classe.

Du côté de la Maison de l'enfance, la décision a pu être mise en œuvre mais l'équipe éducative constate qu'elle doit régulièrement aider les parents à trouver des solutions en les mettant en lien avec d'autres familles.

Il sera rappelé aux enseignants via le directeur l'importance qu'ils s'assurent que chaque élève ait une solution pour permettre à chacun de participer aux activités. En conclusion, si l'organisation des trajets pour les activités hors les murs est perfectible, la situation peut être jugée comme satisfaisante.

4 novembre 2019

Le Conseil municipal